



**Commune
de ROCROI**

Modification simplifiée du

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

**Dossier de mise à
disposition du public**

**Pièces
administratives**

Signature et cachet du Maire



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

VILLE

DE

ROCROI

OBJET

Modification simplifiée du PLU

Nombre de
Conseillers
en exercice

19

Nbre de présents

13

Nbre de votants

17

Procurations :

Candide
BOSCAROLO à
Richard HUET

Françoise
DA COSTA à
Arièle PASQUIS
Audrey PODOLSKI
à Brice
FAUVARQUE

Magali MURARO à
Patrice PETIT

Résultat du vote

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Affiché le

12 JUIN 2018

Réception au contrôle de légalité le 13/06/2018 à 14:16:03

Référence technique : 008-210803318-20180607-70_2018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2018

Délibération n°70-2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du premier juin mil dix-huit, s'est réuni en mairie de ROCROI, le sept juin deux mil dix-huit, sous la présidence de M. Denis BINET, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, PETIT Patrice, BOQUET Bruno, PASQUIS Arièle, GABRIEL Joël, PIAZZA Micheline, DA SILVA Jacinthe, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Michaël, FAUVARQUE Brice, HUET Richard, LALLEMENT Eddy

Absents excusés :

Mmes BOSCAROLO Candide, DA COSTA Françoise, PODOLSKI Audrey et MURARO Magali

Absents non excusés :

Mmes BENTZ Sylviane et HYON Brigitte

Secrétaire de séance : Mme Arièle PASQUIS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Patrice PETIT quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le paragraphe VI de l'article 12 du décret du 28 novembre 2015 permettant de conserver les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 dans le cas d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu la délibération en date du 19 février 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour simplifier la rédaction du 1^{er} paragraphe de l'article 1 des zones UA et UB qui pose des difficultés d'application lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ Décide de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

➤ Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

➤ Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Ardennes et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président du Parc Naturel Régional ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- aux Maires des communes limitrophes

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

**Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Denis BINET**

